

# Permis de Conduire du Manitoba



La Société d'assurance publique du Manitoba est l'endroit où aller pour enregistrer et assurer un véhicule automobile et obtenir un permis de conduire ou une plaque d'immatriculation du Manitoba. Une section de son site Web est destinée aux nouveaux arrivants. Pour la consulter, visiter le [www.mpi.mb.ca/Pages/new-to-manitoba-insurance-fr.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/new-to-manitoba-insurance-fr.aspx)

Pour conduire au Manitoba, le véhicule doit être assuré et le conducteur doit posséder un permis de conduire du Manitoba valide. Un permis de conduire d'une autre province ou d'un autre pays est valide pendant les 90 jours suivant l'arrivée au pays. Après quoi, un permis de conduire du Manitoba doit être obtenu.

## Nouveaux conducteurs ou conducteurs sans permis

Les nouveaux conducteurs doivent s'inscrire au programme d'accès graduel à la conduite Permis de conduire par étapes.

## Permis de conduire par étapes

Ce programme permet d'apprendre à conduire un véhicule motorisé de façon sécuritaire, quelle que soit la condition routière. On peut s'y inscrire dès l'âge de 16 ans ou dès l'âge de 15 ans et demi lorsque l'on est inscrit au programme Driver Z de la Société.

- Pour en savoir plus sur le programme Permis de conduire par étapes, visiter le [www.mpi.mb.ca/Documents/GDLGuide-fr.pdf](http://www.mpi.mb.ca/Documents/GDLGuide-fr.pdf)

## Driver Z

Driver Z est un programme de cours de conduite offert en ligne, en salle de classe et sur la route. Les apprentis conducteurs qui y sont inscrits reçoivent la formation théorique et pratique nécessaire pour pouvoir conduire prudemment et en toute confiance.

- Pour en savoir plus sur le programme Driver Z, consulter le guide d'inscription à [www.mpi.mb.ca/Documents/DriverEducationRegistrationGuideDriverZFrench.pdf](http://www.mpi.mb.ca/Documents/DriverEducationRegistrationGuideDriverZFrench.pdf)

L'inscription au programme Permis de conduire par étapes et au programme Driver Z se fait dans les centres de service Autopac ou de la Société d'assurance publique du Manitoba. Pour trouver l'adresse du centre le plus près, utiliser l'outil de recherche du site Web de la Société à [www.mpi.mb.ca/Pages/StoreLocator-fr.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/StoreLocator-fr.aspx)

Une pièce d'identité officielle doit être fournie pour pouvoir ouvrir un compte client Autopac.

Une fois inscrits, les clients doivent prendre rendez-vous pour l'épreuve théorique dans un centre de service Autopac ou de la Société.

Après avoir réussi l'épreuve théorique et un examen de la vue et possédé un permis d'apprenti conducteur pendant au moins neuf mois, les clients peuvent prendre rendez-vous pour l'épreuve pratique en se rendant à [www.mpi.mb.ca/Pages/Online-Services.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/Online-Services.aspx)



[win.manitobastart.com](http://win.manitobastart.com)



Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

# Permis de Conduire du Manitoba



## Classes de permis de conduire

Il y a six classes de permis de conduire. La plus courante est la classe 5, qui autorise le titulaire à conduire une automobile, un petit camion ou un véhicule utilitaire.

- **Classe 1** - semi-remorques, et tous les véhicules des classes 2, 3, 4 et 5
- **Classe 2** - autobus (24 passagers) et autobus scolaires (36 passagers), et tous les véhicules des classes 3, 4 et 5
- **Classe 3** – camions à plus de deux essieux (semi-remorques exclus), tout ensemble de véhicules qui comprend un camion à plus de 2 essieux (semi-remorques exclus), et tous les véhicules des classes 4 et 6
- **Classe 4** - ambulances et autres véhicules d'urgence, autobus (10 et 24 passagers); autobus scolaires (10 et 36 passagers), et tous les véhicules de classe 5
- **Classe 5** – automobiles (autres que les véhicules de classe 4)
- **Classe 6** - motocyclettes
- Pour en savoir plus, consulter le dépliant Le système des classes de permis de conduire à [www.mpi.mb.ca/Documents/ClassLicenceSystemBrochure-fr.pdf](http://www.mpi.mb.ca/Documents/ClassLicenceSystemBrochure-fr.pdf)

## Conducteurs possédant un permis obtenu à l'étranger

Les nouveaux arrivants qui possèdent déjà un permis de conduire d'un pays signataire de l'accord de réciprocité n'ont pas à obtenir le droit de conduire au Manitoba. Les autres oui.

- Pour connaître la liste des pays signataires, visiter le [www.mpi.mb.ca/Pages/new-to-manitoba-fr.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/new-to-manitoba-fr.aspx)
- **Pays signataires** : les détenteurs de permis délivrés dans un pays signataire **n'ont pas** à passer le l'épreuve théorique ni pratique. Ils peuvent simplement échanger leurs permis de conduire pour un permis du Manitoba.
- **Pays non-signataires** : les détenteurs de permis délivrés dans un pays non signataire doivent passer l'**épreuve théorique et pratique** au Manitoba.

Dans les deux situations, la personne doit se rendre dans un centre de service de la Société d'assurance publique du Manitoba pour soumettre une demande de permis de conduire du Manitoba et en payer le coût. Une carte d'identité officielle doit être fournie.

- Pour de plus amples renseignements sur les pièces d'identité requises, visiter le [www.mpi.mb.ca/Pages/establishing-your-identity-fr.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/establishing-your-identity-fr.aspx)

## Préparation à l'épreuve pratique

Pour se préparer à l'épreuve pratique, on doit lire le Guide de l'automobiliste de la Société d'assurance publique du Manitoba, que l'on peut se procurer en version papier ou en ligne en visitant le <https://apps.mpi.mb.ca/comms/drivershandbook/fr>

Les écoles de conduite offrent des cours théoriques en salle de classe et des cours pratiques sur la route. Les personnes qui ont suivi un cours de conduite pourraient obtenir de meilleurs tarifs d'assurances. Pour trouver une école de conduite locale, utiliser l'outil de recherche de la Société d'assurance publique du Manitoba à <https://apps.mpi.mb.ca/drivingschools/Search.aspx?L=f>

## Enregistrement de véhicules

Les véhicules achetés ou loués doivent être enregistrés avant d'être conduits au Manitoba. Cette règle s'applique aux automobiles et aux véhicules hors route comme les motoneiges et les tout-terrain.

- Pour en savoir plus sur l'inspection, l'achat, la vente et l'enregistrement d'un véhicule ainsi que sur les plaques d'immatriculation, visiter le [www.mpi.mb.ca/Pages/Registration.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/Registration.aspx)

## Assurances

Les propriétaires d'automobiles doivent être couverts par une assurance. Il existe deux types de régimes d'assurance automobile. L'un couvre les dommages et les blessures causées à des **tiers** par le propriétaire de l'assurance. L'autre couvre les dommages et les blessures causés au propriétaire de l'assurance par ce dernier.

Chaque régime d'assurance est différent. Le coût de l'assurance dépend du type de régime choisi et d'autres facteurs tels que l'âge de l'assuré, son expérience, son dossier de conduite et son lieu de résidence.

- Pour en savoir plus sur l'assurance automobile, visiter le [www.mpi.mb.ca/Pages/Insurance.aspx](http://www.mpi.mb.ca/Pages/Insurance.aspx)